

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 octobre 2022**  
~~~~~

**ATTRIBUTION DES AIDES**  
**DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS ' LECTURE PUBLIQUE '**  
**COMMUNE DE VENDÉMIAN.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 octobre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Christine FERNANDEZ- FAUCILHON suppléant de M. David CABLAT, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Véronique NEIL à M. Olivier SERVEL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ à Mme Christine SANCHEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 35	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 V disposant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;

VU la délibération n° 1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération n°2839 du Conseil Communautaire du 11 avril 2022 concernant le vote des ACP et particulièrement l'AP/CP n°01AP041521 « Renforcer, développer et élargir les publics de la lecture » ;

VU la délibération n°2799 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours pour le développement des bibliothèques ;

VU la demande de fonds de concours en date du 5 septembre 2022 formulée par la commune de Vendémian en vue de bâtir une nouvelle bibliothèque ;

CONSIDERANT l'objectif n°12 du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et son engagement à mettre en œuvre un « schéma d'aménagement et de gestion prospectif du réseau permettant d'intervenir sur les déséquilibres des implantations et les niveaux d'équipement »,

CONSIDERANT que la commune de Vendémian sollicite l'aide de la CCVH dans le cadre du fonds de concours destiné à l'amélioration des locaux et du mobilier des bibliothèques municipales ; elle projette la construction d'un pôle multiservices comprenant une bibliothèque ainsi que trois commerces et une maison des jeunes,

CONSIDERANT que ce projet entre dans les objectifs du fonds de concours intercommunal,

CONSIDERANT que l'actuelle bibliothèque de Vendémian est trop exigüe et peu pratique pour répondre aux besoins d'une population de 1 149 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- le confort, la circulation, la lumière, l'espace y sont insuffisants pour que le service soit attractif,
- il n'est pas possible d'y organiser autant d'évènements que le souhaiterait une équipe de bénévoles pourtant très impliquée,

CONSIDERANT que le projet prévoit une bibliothèque de 184 m<sup>2</sup>, dont 45 m<sup>2</sup> en extérieur (balcon, terrasse, parvis). Elle bénéficiera de la dynamique d'une structure incluant également une maison des jeunes et des commerces,

CONSIDERANT ce service public de proximité, lieu culturel mais aussi de vie, que la future bibliothèque sera un outil de loisirs, d'éducation et de cohésion sociale ; son implantation centrale, de même que les activités et les partenariats proposés, placeront la bibliothèque au cœur de la communauté, bien ancrée dans la vie du village,

CONSIDERANT que le montant total HT du projet est de 1 632 000€ ; la seule partie « bibliothèque » est estimée à 457 951€ pour laquelle la commune sollicite une aide de 35 000€ (7,64%),

CONSIDERANT que cette demande est éligible au regard du règlement du fonds de concours : selon le règlement du fonds de concours, la CCVH peut verser jusqu'à 30€ par habitant pour des travaux en bibliothèque, soit 34 470€ dans ce cas,

CONSIDERANT qu'en améliorant les conditions d'accueil et en contribuant à rééquilibrer les structures sur le territoire, ce projet rencontre pleinement les objectifs du dispositif,

CONSIDERANT que la commune sollicite également, pour le reste de son projet multi-services, les fonds de concours intercommunaux « commerces » (50 000€) et « communes de plus de 1000 habitants » (60 000€) ; L'État (500 000€), la Région (80 000€), le Département (500 000€) et la CAF (70 000€) sont également partenaires du projet,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Vendémian à hauteur de 34 470€ en vue de construire une nouvelle bibliothèque,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3002

Publication le 25/10/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 25/10/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221024-9390A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON